

Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement de Provins  
Canton de Bray-sur-Seine  
Commune de **GOUAIX**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 13 JUIN 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 13 juin à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de GOUAIX, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FENOT, Maire.

**Etaient présents** : Mmes et MM. FENOT Jean-Paul, CHANTRAIT Françoise, BOUCHARIN Philippe, VERRIER Laure, GRIFFE Joël, COURTOIS Dominique, TAUSTE Pedro, ROUSSEL Michel, LEONARD Hélène formant la majorité des membres en exercice.

**Ont donné pouvoir** : M IDRISOU Razak à M FENOT Jean-Paul, M. LAMOTHE Frédéric à Mme LEONARD Hélène

**Absents** : Mmes MAZANKINE Ana, VOISIN Christine, LEDEUX Sandrine et M. PHELIPPEAU Stéphane,

**Secrétaire de séance** : MME VERRIER Laure

Date de convocation : 07/06/2019

Date d'affichage : 14/06/2019

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 11

---

**ORDRE DU JOUR :**

- Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2019
- Avenant n° 1 au marché relatif au déplacement de la canalisation d'eau potable alimentant la SICA
- Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable
- Service public de l'assainissement : rapport annuel 2018 du délégataire
- Service public de distribution d'eau potable : rapport annuel 2018 du délégataire
- Service public d'assainissement non collectif : rapport annuel 2018
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- Mise à jour du régime indemnitaire
- Tarifs 2019/2020 du centre de loisirs et de l'accueil de loisirs
- Tarif du repas de cantine scolaire

**I - Avenant concernant le marché public relatif aux travaux de modification du réseau d'eau potable sous voie SNCF**

Il est rappelé que par délibération n° 77208190315 du 9 avril 2019, le marché public relatif aux travaux de déplacement du réseau d'eau potable sous voie SNCF, a été attribué à l'entreprise BIR.

La canalisation d'origine, sur laquelle doit être réalisé le raccordement, n'étant pas située à l'endroit prévu, les travaux ont dû être modifiés comme indiqué dans la note de présentation ci-jointe. Par conséquent, les prix ont été augmentés.

**Avenant en plus-value présenté pour validation :**

- Avenant n° 1 : 15 748,00 € HT soit 18 897,60 € TTC  
Soit une augmentation de 23,53 %

Montant initial du marché : 66 915,00 € HT soit 80 298,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 82 663,00 € HT soit 99 195,60 € TTC

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- D'accepter l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus et annexé à la présente délibération,
- De prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par les crédits prévus au budget du service d'eau potable,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

## **II - Approbation du principe du recours à la délégation de service public pour la gestion du service public d'eau potable**

Vu les dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de principe annexé à la présente délibération,

**Considérant :**

- Que le contrat de délégation de service public de la commune de Gouaix arrive à échéance le 31 mars 2020 ;
- Que, comme le démontre le rapport de principe annexé, le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de ce service apparaît comme étant le mode de gestion le mieux adapté au service public d'eau potable de la commune de Gouaix ;
- Le regroupement de contrat de délégation de service public avec les communes de Paroy, Vimpelles, Everly et Les Ormes-sur-Voulzie ;
- Que le premier contrat arrivant à échéance parmi les communes précédemment citées se termine le 27 novembre 2019 ;
- Qu'il est loisible à tout moment et sans conséquences de quelque nature que ce soit pour la commune de revenir sur le choix du recours à la délégation de service public et d'opter pour un autre mode de gestion pour motif d'intérêt général.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- 1) D'adopter le principe du recours à une procédure de délégation de service public pour l'exploitation de son service public d'eau potable.
- 2) D'autoriser M. le Président de la commission de groupement à procéder à la publicité et au recueil des offres et à la négociation de celles-ci, conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **III - Service public de l'assainissement – Rapport annuel 2018 du délégataire**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2018, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de l'assainissement.

## **IV - Service public de l'eau potable – Rapport annuel 2018 du délégataire**

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel 2018, établi par SUEZ Eau France, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Ce rapport indique notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de ce service.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel 2018 dressé par SUEZ Eau France pour le service public de l'eau potable.

#### **V - Service Public d'Assainissement Non Collectif - Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2018**

- Vu la directive cadre du 23 octobre 2000 fixant l'objectif d'atteindre d'ici 2015 le bon état de toutes les masses d'eau,
- Vu les articles L. 2224-3 et L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prescrivant que les EPCI organisateurs des services de l'assainissement non collectif, quel que soit leur mode de gestion, présentent chaque année à leur assemblée et à celles de leurs Communes membres un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS),
- Vu l'arrêté NORD DEV 00751365A du 2 mai 2007 fixant les indicateurs techniques et financiers à faire figurer dans le RPQS,
- Vu la délibération n° 2-1-01-14 du Conseil Communautaire en date du 7 janvier 2014, mettant en place le service public d'assainissement non collectif (SPANC) sur le territoire de la Communauté de Communes Bassée Montois,
- Vu le Rapport sur le Prix et la Qualité du SPANC 2018 ci-annexé,
- Vu la délibération n° 6-02-05-19 en date du 14 mai 2019 du Conseil de la Communauté de Communes Bassée Montois portant approbation du RPQS 2018 du SPANC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité :

- De **prendre acte** du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la Communauté de Communes Bassée Montois

#### **VI - Création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

**Le Maire, rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint technique principal de 2ème classe, en raison des tâches suivantes : encadrer le personnel du service technique et effectuer les travaux d'entretien des espaces verts, de la voirie et des bâtiments communaux.

Entendu le rapport du Maire,

**Considérant** les besoins du service,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :**

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet au sein du service technique,
- Ce poste est à pouvoir le 17 juin 2019,
- L'échelle indiciaire de référence, les conditions de recrutement et la durée de carrière pour l'emploi sont celles prévues par la réglementation pour le poste d'adjoint technique principal de 2ème classe,
- Les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent nommé dans l'emploi ainsi créé sont prévus au chapitre 012 du budget communal.

#### **VII - Mise à jour du régime indemnitaire**

Le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion devant être saisi pour toute mise à jour du régime indemnitaire, cette question est reportée à une séance ultérieure.

#### **VIII - Tarifs de l'accueil de loisirs – Année 2019/2020**

Il est proposé au Conseil de maintenir les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

Revenus Mensuels	Journée complète avec repas	Demi-journée sans repas	Demi-journée avec repas	Tarif réduit applicable pendant les vacances scolaires pour une semaine complète, soit 5 journées complètes
Jusqu'à 1 067 €	7,55 €	3,80 €	5,85 €	34,25 €
1 068 € à 1 500 €	10,05 €	4,60 €	6,15 €	46,25 €
1 501 € à 2 000 €	10,65 €	4,90 €	7,05 €	49,25 €
2 001 € à 2 500 €	11,35 €	5,10 €	7,65 €	52,25 €
2 501 € à 3 000 €	13,05 €	5,50 €	8,05 €	60,25 €
3 001 € à 3 500 €	14,05 €	6,00 €	9,05 €	64,25 €
3 501 € à 4 000 €	15,05 €	6,50 €	9,55 €	69,25 €
Plus de 4 000 €	16,05 €	7,00 €	10,05 €	73,25 €
Hors commune	18,05 €	8,00 €	12,05 €	82,25 €

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année 2019/2020 comme indiqué ci-dessus,
- DIT que les familles hors commune pourront bénéficier des tarifs identiques à ceux des habitants de Gouaix dans le cas où leur commune aura signé une convention avec la Commune de Gouaix. Dans le cas contraire, les tarifs « hors commune » s'appliqueront,
- DIT que ces tarifs s'appliqueront à compter du 4 septembre 2019.

#### **IX - Tarifs de l'accueil périscolaire - Année 2019/2020**

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 11 juin 2019,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

Service	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Accueil matin	2,55 €	2,55 €	2,55 €	2,55 €
Accueil soir	3,55 €	3,55 €	3,55 €	3,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2019/2020, comme indiqué ci-dessus.

#### **X - Restauration scolaire**

##### **Prix du repas – Année 2019/2020**

Vu le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Il est proposé au conseil municipal de maintenir le prix de l'année 2018/2019

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires en date du 11 juin 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de maintenir les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

<b>Objet</b>	<b>Tarifs à compter du 2 septembre 2019</b>
Tarif normal	4,60 €
Tarif inscription faite en dehors du délai de commande des repas	5,60 €

Vu pour être affiché à la porte de la mairie le 17 juin 2019, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1984.

A Gouaix, le 17 juin 2019  
Le Maire,

Jean-Paul FENOT